



DECRET D/2023/ 0067 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTÈRE DES
INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
Vu la loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0577/PRG/CNRD/SGG du 11 décembre 2022 portant attributions et organisation du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :



Conseiller Principal : MR. Blaise Tongacé DORE, Ingénieur Génie Civil, Conseiller à la Primature ;

Conseiller Juridique : MR. Alsény KOULIBALY, Juriste, Assistant au Cabinet du Ministère du Budget ;

Conseiller Technique chargé des Infrastructures et des Travaux Publics : MR. Sâa Kossa TOURE, Ingénieur Génie Civil, en service à l'Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENAM) ;

Conseiller Technique chargé de la Planification et du Suivi-Evaluation : MR. Amadou DIALLO, Administrateur civil, Consultant au Bureau de Suivi des Priorités Présidentielles ;

Conseiller chargé de Mission : MR. Mory Ouba SANO, Spécialiste en management de la chaîne logistique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 FEV 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

